

— Arrière, démon ! cria-t-elle ; je vois tout maintenant ! c'est vous, vous seul qui avez été cause de l'agonie que j'ai endurée !  
 — Vous êtes folle, dit Mortagne, d'un ton sévère, et sans la lâcher.

— Je ne suis pas folle, répliqua-t-elle ; mais je le deviendrai si vous ne renoncez pas au pouvoir cruel que vous exercez sur moi. Laissez-moi aller, continua-t-elle en se débattant, mais en vain.

(A continuer.)

**COLLEGE DE STE. ANNE**

AU Collège de Sainte-Anne, la DISTRIBUTION DES PRIX aura lieu JEUDI SOIR, le 30 Juin, vers 7 heures.

Les vacances s'ouvriront le lendemain, vendredi à 8 h. A. M. Les parents des élèves et les amis de l'Education sont respectueusement invités à y assister.  
 Collège, 20 juin 1870.

**A V I S**

LES Soussignés, syndics de la paroisse de Ste. Hélène, comté de Kamouraska, recevront d'hui au seize de juillet prochain des propositions pour les ouvrages suivants, savoir : réparation et parachèvement de l'Eglise, cimetière et dépendances du curé de la dite paroisse.—Pour plans et devis s'adresser au Curé.

Les syndics ne s'obligent pas d'accepter les propositions les plus basses.

PIERRE CASTONGUAY,  
 LOUIS MORIN:  
 CHS. F. BÉRUBÉ. } Syndics.

Ste. Hélène, 17 juin 1870.

**Chemin de Fer du Grand Tronc**

STATIONS	Tous les jours		Express	
	Aller	Retour	Aller Samedi excepté	Retour Lundi
Pointe-Lévi	10-00	4-00	9-00	8-30
Hadlow	10-10	3-50	9-10	8-45
Chaudière	10-20	3-40	9-20	8-30
St. Jean Chrysostome	11-00	3-10		
St. Henri	11-20	2-50		
St. Charles	12-05	2-35		
St. Michel	12-25	2-15		
St. Valier	12-55	1-45		
St. François	1-20	1-20		
St. Pierre	1-35	1-15		
St. Thomas	2-00	1-05		
Cap St. Ignace	2-20	1-20		
La Visne à Gile	2-25	1-25		
Etat	3-00	12-05		
St. Jean	3-15	11-50		
St. Jean Baptiste	3-27	11-35		
St. Joseph	3-45	11-20		
St. Roch	4-00	11-00		
St. Anne	4-20	10-25		
St. Denis	4-55	9-55		
St. Pierre-Ouellet	5-30	9-30		
St. Denis	6-02	9-02		
St. Ponschal	6-15	8-45		
St. Michel	6-38	8-20		
St. André	6-50	8-05		
St. Alexandre	7-05	7-50		
St. Basile	7-20	7-35		
Riv. du Loup	8-00	7-00	5-30	4-30

TRAIN D'EXCURSION—Partira de la Pointe-Lévi tous les samedis après-midi à 3-10, arrêtant aux Stations suivantes : 2 à 3-30 — 5 à 4-15 — 10 à 5-15 — 12 à 5-45 — 18 à 7-00 — 19 à 7-45 — 22 à 8-45. Le train d'excursion repartira de la Rivière-du-Loup tous les lundis à 5-15 du matin, arrêtant aux Stations suivantes : 19 à 6-40 — 16 à 7-20 — 12 à 8-20 — 10 à 9-10 — 5 à 10-2 à 10-40 — Hadlow à 10-55 — Pointe-Lévi à 11-00.

**A VENDRE A LA FERME-MODELE DE STE. ANNE**

UN taureau ¾ Ayr-hire, d'un an,  
 2 porcs reproducteurs, Berkshires, 1 de deux ans et 1 de 6 mois,  
 3 génisses ¾ ayrshire de un an,  
 8 petits cochons, Chester-White-Berkshires de trois semaines.  
 S'adresser à J. ROY, C. P.  
 Ste. Anne de la Pocatière, 17 juin 1870.



**CONTRAT DE LA MALLE.**

DES SOUMISSIONS adressées au Maître-Général des Postes, seront reçues à Ottawa jusqu'à MIDI, VENDREDI, le 5 août prochain, pour le transport des Malles de Sa Majesté, d'après un contrat proposé pour quatre ans, trois fois par mois, aller et retour, entre AMHERST, Iles de la Madeleine et Pictou, dans la Nouvelle-Ecosse, et le BASSIN de GASPE ou PERCE, dans la Province de Québec, depuis l'ouverture de la navigation de 1870.

Le transport devra se faire par une goëlette rapide voilière, de pas moins de quarante tonneaux, mesure des Douanes. Le bâtiment devra être étanche, solide, pourvu d'un bon équipage et bien équipé pour le service, et avoir de bons accommodements pour les passagers. Les voiles devront être neuves ou n'avoir pas un usage de plus de quatre années. Le dessous du bâtiment devra être peint avec de la peinture-cuivre brevetée, pour prévenir les souillures.

Les malles devront partir de AMHERST, Iles de la Madeleine, pour PICTOU, le premier et le vingt de chaque mois pendant la saison de la navigation, et partir de AMHERST pour le BASSIN de GASPE ou PERCE, le dix de chaque mois. Au retour, elles devront partir de PICTOU pour AMHERST, le cinq et le vingt-cinq de chaque mois, et partiront du BASSIN de GASPE ou PERCE pour AMHERST, le quinze de chaque mois pendant la saison de la navigation.

Le contracteur devra transporter les malles de Amherst à l'Etang du Nord et Houss Harbour chaque fois après l'arrivée de Pictou, Bassin Gaspé ou Percé, aussitôt qu'elles auront été préparées par le Maître de Poste de Amherst, et rapporter à Amherst les malles de retour de ces places.

Le bâtiment employé pour le service mentionné plus haut et ses équipements et accommodements pour ses passagers devront en tous temps être sujets à l'approbation du Maître-Général des Postes.

Des notices imprimées contenant des renseignements sur les conditions du contrat proposé pourront être obtenues aux bureaux de poste, au Bassin de Gaspé, Rivière-au-Renard, Paspébiac et New-Carlisle, dans la Province de Québec, à Dalhousie et Shédiac, dans le Nouveau-Brunswick, à Pictou, dans la Nouvelle-Ecosse, et à Charlottetown, dans l'Ile du Prince Edouard, ou au bureau du soussigné.

WILLIAM G. SHEPPARD,  
 Inspecteur des Bureaux de Poste.

Bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Poste.  
 Québec, 20 mai 1870.

**APPRENTIS TYPOGRAPHES DEMANDÉS**

DEUX jeunes gens désirant apprendre la typographie trouveraient immédiatement de l'emploi à l'imprimerie de la Gazette des Campagnes, en s'adressant à l'Editeur Propriétaire.

**A V I S**

A nos abonnés retardataires.

Dans la première semaine d'avril dernier nous avons fait parvenir à une partie de nos abonnés des comptes pour au-delà de \$900 sur plus de \$1200 alors dues. Sur ce montant, nous n'avons pu recevoir qu'un peu plus de \$300. Nous faisons de nouveau, appel à nos abonnés retardataires et les prions de s'empresser de payer non seulement les arrérages mais encore l'abonnement de l'année commencée au premier avril dernier.